



2, Rue de Turquie - Tunis

**RAPPORTS DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES SUR LES ETATS
FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2010**



Les Jardins du Lac,
B.P N° 317 Publiposte Les Berges du Lac,
Rue Lac Echkel 1053 Tunis.
Tel: 216 71 194 344
Fax: 216 71 194 320
E-mail : fmbz@kpmg.com.tn



Immeuble I.C.C – Tour des bureaux –
Centre urbain nord – 1082 – Tunis -
TUNISIE
Tél (LG) : 70 728 450 – Fax : 70 728 405
E-mail : finor@planet.tn

**Rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers
de l'exercice clos le 31 Décembre 2010**

SOMMAIRE

I- RAPPORTS

- 1- Rapport Général des commissaires aux comptes sur les états financiers de l'exercice clos le 31 Décembre 2010
- 2- Rapport Spécial des commissaires aux comptes au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2010

II- ETATS FINANCIERS

- 1- Bilan
- 2- Etat des engagements hors bilan
- 3- Etat des résultats
- 4- Etat des flux de trésorerie
- 5- Notes aux états financiers



Les Jardins du Lac,
B.P N° 317 Publiposte Les Berges du Lac, Rue Lac Echkel
1053 Tunis.
Tel: 216 71 194 344
Fax: 216 71 194 320
E-mail : fmbz@kpmg.com.tn



Immeuble I.C.C – Tour des bureaux –
Centre urbain nord – 1082 – Tunis -
TUNISIE
Tél (LG) : 70 728 450 – Fax : 70 728 405
E-mail : finor@planet.tn

*Messieurs les Actionnaires de la
Banque de Tunisie "B.T."*

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale ordinaire du 26 Mai 2009, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur le contrôle des états financiers de la Banque de Tunisie « BT » pour l'exercice clos le 31 Décembre 2010, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de 3.142.408 mille dinars et un bénéfice net de 55.701 mille dinars, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Banque de Tunisie « BT », comprenant le bilan arrêté au 31 Décembre 2010, ainsi que l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat, l'état des flux de trésorerie, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

1- . Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers

La direction de la société est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2- Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction dont notamment les dispositions de la circulaire n° 91 – 24 du 17 Décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, ainsi que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

3- Opinion sur les états financiers

A notre avis, les états financiers de la Banque de Tunisie « BT », annexés au présent rapport, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la banque au 31 Décembre 2010, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

4- Vérifications et informations spécifiques

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à l'appréciation du système de contrôle interne et nous n'avons pas relevé d'insuffisances majeures ou de points d'impact susceptibles d'entacher notre opinion sur les états financiers.

En application des dispositions de l'article 266 (alinéa 1er) du Code des Sociétés Commerciales, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, des remarques particulières.

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 Novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous avons noté que les conditions d'inscription des titres émis par la banque dans les comptes en valeurs mobilières aux noms des actionnaires, ne sont pas entièrement mises en conformité à la réglementation en vigueur, notamment les dispositions de l'arrêté du ministre des finances du 28 Août 2006.

Tunis, le 06 Mai 2011

Les Commissaires Aux Comptes

F.M.B.Z. KPMG TUNISIE

Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI

FINOR

Fayçal DERBEL



Les Jardins du Lac,
B.P N° 317 Publiposte Les Berges du Lac, Rue Lac Echkel
1053 Tunis.
Tel: 216 71 194 344
Fax: 216 71 194 320
E-mail : fmbz@kpmg.com.tn



Immeuble I.C.C – Tour des bureaux –
Centre urbain nord – 1082 – Tunis -
TUNISIE
Tél (LG) : 70 728 450 – Fax : 70 728 405
E-mail : finor@planet.tn

*Messieurs les Actionnaires de la
Banque de Tunisie "B.T."*

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010

Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales ainsi que l'article 29 de la loi 2001-65 du 10 Juillet 2001, relative aux établissements de crédit telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, nous avons l'honneur de vous donner à travers le présent rapport les indications relatives à la conclusion et à l'exécution des conventions régies par les dispositions précitées.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. CONVENTIONS CONCLUES ANTERIEUREMENT A 2010

- 1- La Banque de Tunisie a conclu, le 25 Juin 1997, une convention commerciale et de services avec la Société de Bourse de Tunisie « S.B.T. », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci la négociation des ordres de bourse reçus des clients de la banque. Ainsi, la Banque de Tunisie assure une action commerciale au profit de la « S.B.T. » et ce, moyennant une rémunération décomptée mensuellement, correspondant à 50% des courtages fixés d'un commun accord entre les deux parties.
- 2- La Banque de Tunisie a conclu, le 15 Février 1999, une convention avec la Société de Bourse de Tunisie « S.B.T. », en vertu de laquelle elle met à la disposition de celle-ci les locaux, équipements et logistiques nécessaires à l'exercice de son activité. Aux termes de cette convention, la Banque de Tunisie émet un mémoire de frais à la « S.B.T. » au titre de cette mise à disposition et ce, selon la fréquence jugée adéquate par les deux parties.
- 3- La Banque de Tunisie a conclu, le 18 Novembre 1992, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la SICAV RENDEMENT. Cette convention a fait l'objet d'un avenant, le 03 Janvier 2002, en vertu duquel les prestations de la Banque sont rémunérées au taux de 0,6% TTC de l'actif net de ladite SICAV. Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée trimestriellement.
- 4- La Banque de Tunisie a conclu, le 26 Octobre 2000, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la SICAV CROISSANCE. En vertu des dispositions de cette convention, les prestations de la Banque sont rémunérées au taux de 0,1% TTC de l'actif net de ladite SICAV. Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée trimestriellement.
- 5- La Banque de Tunisie a conclu, le 27 Novembre 2003, une convention avec la société « FOSA », en vertu de laquelle elle assure à celle-ci un service financier et l'administration des titres formant son capital. En contre partie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération annuelle de 3.000 dinars hors taxes, payable d'avance et pouvant être révisée au terme de chaque année, afin de tenir compte de l'évolution des conditions économiques.
- 6- La Banque de Tunisie a conclu, le 12 Février 2007, une convention avec la société « Placements de Tunisie SICAF », en vertu de laquelle elle met à la disposition de celle-ci les locaux, équipements et logistiques nécessaires à l'exercice de son activité. Cette mise à disposition est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux et ce, tant que la société ne dispose pas de

personnel qui lui est propre. En outre, elle assure la tenue de la comptabilité, l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales et le règlement des honoraires des dirigeants. En contre partie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération annuelle de 30.000 dinars hors taxes, payable d'avance et pouvant être révisée au terme de chaque année afin de tenir compte de l'évolution des conditions économiques.

Par ailleurs, cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 05 Mars 2009, en vue d'étendre son objet et de modifier la rémunération à percevoir par la Banque de Tunisie. Outre les prestations sus-visées prévues par ladite convention, la Banque de Tunisie assure au profit de la société « Placements de Tunisie SICAF » la gestion des conventions de rétrocession des participations prises dans le cadre de son portefeuille. Elle perçoit en contre partie de l'ensemble de ses prestations, une rémunération annuelle de 40.000 dinars hors taxes payable d'avance.

- 7- La Banque de Tunisie a conclu, le 30 Novembre 2007, une convention avec la compagnie d'assurances et de réassurances « ASTREE », en vertu de laquelle elle rend à celle-ci un service financier et d'administration des titres formant son capital. La Banque assure, en outre, l'organisation des assemblées générales des actionnaires et la mise à jour du dossier juridique. En contre partie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération annuelle de 20.000 dinars hors taxes payable d'avance. Cette rémunération subit une augmentation annuelle de 3% pouvant être révisée d'un commun accord entre les parties.

Par ailleurs, cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 03 Mars 2009 en vue d'étendre son objet et de modifier la rémunération à percevoir par la Banque de Tunisie. Outre les prestations sus-visées prévues par ladite convention, la Banque de Tunisie assure au profit de la société « ASTREE », la gestion des conventions de rétrocession des participations prises dans le cadre de son portefeuille. Elle perçoit en contre partie de l'ensemble de ses prestations, une rémunération annuelle de 30.000 dinars hors taxes payable d'avance.

- 8- La Banque de Tunisie a conclu, le 05 Février 2004, un contrat de location avec la société « DIRECT PHONE SERVICES », en vertu duquel elle met à la disposition de celle-ci des locaux (Immeuble sis à Rue Mohamed Ali - Tunis) pour le besoin de son activité en Tunisie. Ce contrat a fait l'objet d'un avenant, le 30 Novembre 2006, en vertu duquel le loyer annuel payé à la Banque est fixé à 85.000 dinars. En outre, deux étages sont loués à la même société pour 45.000 dinars par an.

- 9- La Banque de Tunisie a conclu, le 05 Février 2004, un contrat de location avec la société « INTERNATIONAL INFORMATION DEVELOPMENTS IID », en vertu duquel elle met à la disposition de celle-ci des locaux (Immeuble sis au 4, Rue Mohamed Ali - Tunis) pour le besoin de son activité en Tunisie. Le loyer payé à la Banque est fixé à 50.000 dinars par an.
- 10- La Banque de Tunisie a conclu, le 1^{er} Juillet 2008, une convention avec la compagnie d'assurances et de réassurances « ASTREE », en vertu de laquelle elle met à la disposition de celle-ci, à titre gracieux, un local destiné à abriter ses archives, sis à Mateur. Dans le cadre de cette même convention, l'« ASTREE » met à la disposition de la Banque, à titre gracieux, deux locaux sis au 45, Rue Kheireddine Pacha – Tunis, l'un destiné à abriter les activités de la Banque et l'autre destiné à abriter les activités de son médiateur.
- 11- La Banque de Tunisie a conclu, le 15 Juillet 2008, une convention avec la Société des Entrepôts Tunisiens, en vertu de laquelle elle héberge son siège social et lui fait bénéficier, pour l'exercice de ses activités, de toutes les commodités dont dispose le siège social de la Banque. Cette mise à disposition est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux et ce, tant que la société ne dispose pas de personnel qui lui est propre. En outre, la Banque assure la tenue de la comptabilité et l'organisation des réunions des associés et des assemblées générales. En contre partie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération annuelle de 3.000 dinars hors taxes, payable d'avance et pouvant être révisée au terme de chaque année afin de tenir compte de l'évolution des conditions économiques. Cette rémunération ne concerne pas l'hébergement du siège social.
- 12- La Banque de Tunisie a conclu, le 24 Décembre 2008, une convention avec la Société de Promotion et de Financement Touristique « SPFT CARTHAGO », en vertu de laquelle la banque héberge le siège social de la « SPFT CARTHAGO » et met à sa disposition, à titre gracieux, un bureau et ce, pour les besoins des activités de son personnel. A ce titre, la société « SPFT CARTHAGO » peut bénéficier de toutes les commodités dont dispose le siège social de la Banque. En outre, celle-ci assure l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales de ladite société. En contre partie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération annuelle de 15.000 dinars hors taxes, payable d'avance et pouvant être révisée au terme de chaque année afin de tenir compte de l'évolution des conditions économiques. Cette rémunération ne concerne pas l'hébergement du siège social.

- 13-** La Banque de Tunisie a conclu, le 24 Décembre 2008, une convention avec la Société Club Acquarius Nabeul « SCAN », en vertu de laquelle elle héberge son siège social et met à sa disposition, à titre gracieux, un bureau et ce, pour les besoins de ses activités. A ce titre, la société « SCAN » peut bénéficier de toutes les commodités dont dispose le siège social de la Banque. En outre, celle-ci assure l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales de ladite société. En contre partie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération annuelle de 10.000 dinars hors taxes, payable d'avance et pouvant être révisée au terme de chaque année afin de tenir compte de l'évolution des conditions économiques. Cette rémunération ne concerne pas l'hébergement du siège social.
- 14-** La Banque de Tunisie a conclu, le 31 Décembre 2008, une convention avec la Société Générale de Participations de Tunisie SICAF, en vertu de laquelle elle héberge son siège social et lui fait bénéficier, pour l'exercice de ses activités, de toutes les commodités dont dispose le siège social de la Banque. Cette mise à disposition est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux et ce, tant que la société ne dispose pas de personnel qui lui est propre. En outre, la Banque assure la tenue de la comptabilité et l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales. Elle est également chargée de la gestion des conventions de rétrocession des participations prise dans le cadre du portefeuille de ladite société. En contre partie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération annuelle de 40.000 dinars hors taxes, payable d'avance et pouvant être révisée au terme de chaque année afin de tenir compte de l'évolution des conditions économiques. Cette rémunération ne concerne pas l'hébergement du siège social.
- 15-** La Banque de Tunisie a conclu, le 31 Décembre 2008, une convention avec la Société Générale d'Investissement de Tunisie, en vertu de laquelle elle héberge son siège social et lui fait bénéficier, pour l'exercice de ses activités, de toutes les commodités dont dispose le siège social de la Banque. Cette mise à disposition est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux et ce, tant que la société ne dispose pas de personnel qui lui est propre. En outre, la Banque assure la tenue de la comptabilité et l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales. Elle est également chargée du suivi administratif de la gestion des baux ainsi que celui relatif à l'entretien et la maintenance de l'immeuble sis à la zone administrative du parc d'attractivité économique de Bizerte. En contre partie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération annuelle de 3.000 dinars hors taxes, payable d'avance et pouvant être révisée au terme de chaque année afin de tenir compte de l'évolution des conditions économiques. Cette rémunération ne concerne pas l'hébergement du siège social.

- 16-** La Banque de Tunisie a conclu, le 17 Juillet 2006, une convention avec la Banque Fédérative du Crédit Mutuelle « B.F.C.M », en vertu de laquelle elle agit en tant que sous-dépositaire de titres et espèces en Tunisie pour le compte de la « B.F.C.M » ou de ses clients. En contre partie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération fixée suivant un barème convenu entre les deux parties. Cette convention est conclue pour une période de 180 jours calendaires renouvelables par tacite reconduction.
- 17-** Les sociétés « SPT BEKALTA », « Placements de Tunisie SICAF », « GIT-SA » et « FOSA » sont logées à la Banque de Tunisie à titre gracieux.
- 18-** La Banque de Tunisie a conclu, le 26 Janvier 2009, une convention avec la Société Générale Immobilière de Tunisie « GIT SA », en vertu de laquelle elle héberge son siège social et lui fait bénéficier, pour l'exercice de ses activités, de toutes les commodités dont dispose le siège social de la Banque. Cette mise à disposition est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux et ce, tant que la société ne dispose pas de personnel qui lui est propre. En outre, la Banque assure la tenue de la comptabilité et l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales. En contre partie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération annuelle de 10.000 dinars hors taxes, payable d'avance et pouvant être révisée au terme de chaque année afin de tenir compte de l'évolution des conditions économiques.
- 19-** La Banque de Tunisie a conclu, le 30 Septembre 2009, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BT SICAR », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, la gestion d'un fonds à capital risque d'un montant total de 7.500.000 dinars.

Le gestionnaire du fonds, en l'occurrence la société « BT SICAR », s'engage à employer au moins 65 % du fonds, soit 4.875.000 dinars, dans la souscription aux actions et parts sociales nouvellement émises par les sociétés prévues par la loi n°2008-78 du 22 Décembre 2008, portant modification de la loi n°88-92 du 2 Août 1988.

En contre partie, la société « BT SICAR » perçoit une commission de gestion du fonds géré, égale à 1% l'an en hors taxes, prélevée sur la base des actifs valorisés à la fin de chaque exercice et payable préalablement à la déduction de tous autres frais et commissions dès la clôture dudit exercice.

En plus de cette commission de gestion, la « BT SICAR » perçoit une commission de performance, égale à 20% du montant des plus-values réalisées déduction faite des moins-values enregistrées

sur les cessions d'actions ou parts sociales ainsi que des dividendes obtenus. En outre, elle perçoit une commission de rendement, égale à 10% des produits des placements réalisés par le fonds.

Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds géré, est supporté par la Banque de Tunisie.

20- La Banque de Tunisie a conclu, le 25 Mars 2009, une convention avec la Société « BT SICAR », en vertu de laquelle elle assure à celle-ci la tenue de la comptabilité et l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales. En outre, la Banque assure de la gestion des conventions de rétrocession des participations prises dans le cadre du portefeuille de la SICAR. En contre partie de ses prestations, la Banque perçoit une rémunération annuelle de 10.000 dinars hors taxes, payable d'avance et pouvant être révisée au terme de chaque année afin de tenir compte de l'évolution des conditions économiques.

21- La Banque de Tunisie a conclu, le 14 Avril 2009, une convention avec la Société « BT SICAR », en vertu de laquelle elle met à la disposition de celle-ci les locaux, équipements et logistiques nécessaires à l'exercice de son activité. La mise à disposition des locaux est consentie par la Banque de Tunisie à titre gracieux. Par ailleurs, la Banque émet un mémoire de frais à la « BT SICAR » au titre de la mise à disposition des équipements et logistiques nécessaires à l'exercice de son activité et ce, selon la fréquence jugée adéquate par les deux parties.

22- La banque de Tunisie a conclu, le 25 Mai 2009, un acte de mise à disposition d'un droit d'usage avec la compagnie d'assurances et de réassurances « ASTREE », en vertu duquel celle-ci autorise la Banque de Tunisie à mettre ses enseignes dans le local de la compagnie sis aux Berges du Lac. Ce droit d'usage est accordé à la Banque à titre gratuit pour une durée d'une année, allant du 1^{er} Juin 2009 au 31 Mai 2010, renouvelable par tacite reconduction.

II. CONVENTIONS NOUVELLEMENT CONCLUES EN 2010

23- La Banque de Tunisie a conclu, le 15 Décembre 2010, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BT SICAR », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, la gestion d'un fonds à capital risque d'un montant total de 3.000.000 dinars.

Le gestionnaire du fonds, en l'occurrence la société « BT SICAR », s'engage à employer au moins 75 % du fonds, soit 2.250.000 dinars, dans la souscription aux actions et parts sociales nouvellement émises par les sociétés prévues par la loi n°2008-78 du 22 Décembre 2008, portant modification de la loi n°88-92 du 2 Août 1988.

En contre partie, la société « BT SICAR » perçoit une commission de gestion égale à 1% l'an en hors taxes, prélevée sur la base des actifs valorisés à la fin de chaque exercice et payable préalablement à la déduction de tous autres frais et commissions dès la clôture dudit exercice.

En plus de cette commission, la « BT SICAR » perçoit une commission de performance égale à 20% du montant des plus-values réalisées déduction faite des moins-values enregistrées sur les cessions d'actions ou parts sociales ainsi que des dividendes obtenus. En outre, elle perçoit une commission de rendement égale à 10% des produits des placements réalisés par le fonds.

Les frais engagés pour le recouvrement des échéances ainsi que le risque de défaillance des bénéficiaires des concours seront supportés par le souscripteur du fonds.

24- La Banque de Tunisie a conclu, le 28 Décembre 2010, une convention avec la Société « INTERNATIONAL INFORMATION DEVELOPMENTS », en vertu de laquelle elle est chargée du service financier de ladite société. En contrepartie de ses services, la Banque de Tunisie reçoit une rémunération annuelle de 15.000 dinars hors taxes. Nonobstant une augmentation annuelle de 3%, le montant de cette rémunération pourra être révisé au terme de chaque année d'un commun accord entre les parties, pour tenir compte des conditions économiques en vigueur au moment du renouvellement de cette convention.

25- La Banque de Tunisie a conclu, le 28 Décembre 2010, une convention avec la Société « DIRECT PHONE SERVICES », en vertu de laquelle elle est chargée du service financier de ladite société. En contrepartie de ses services, la Banque de Tunisie reçoit une rémunération annuelle de 15.000 dinars hors taxes, payable au cours du dernier trimestre de chaque année. Nonobstant une augmentation annuelle de 3%, le montant de cette rémunération pourra être révisé au terme de chaque année d'un commun accord entre les parties, pour tenir compte des conditions économiques en vigueur au moment du renouvellement de cette convention.

III. REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS SOCIAUX

26- Les obligations et engagements envers les dirigeants, tels que visés à l'article 200 (nouveau) – Il § 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

- La rémunération annuelle de Madame la Présidente Directrice Générale telle qu'elle a été arrêtée par le Conseil d'Administration du 27 Juillet 2010 et révisée par le Conseil d'Administration du 13 Avril 2011, s'élève à la somme brute de 600.000 dinars, augmentée de la cotisation au titre d'un contrat de capitalisation pour un montant de 250.800 dinars.

Outre cette rémunération, Madame la Présidente Directrice Générale a bénéficié au cours de l'exercice 2010 de la mise à disposition de deux voitures de fonction et de 400 dinars par mois de frais de carburant.

Par ailleurs, les rémunérations brutes perçues par Madame la Présidente Directrice Générale des sociétés du groupe « SPFT CARTHAGO » et « SCAN », s'élèvent respectivement à 35.295 dinars et 45.000 dinars.

- Les jetons de présence servis au cours de l'exercice, totalisent un montant brut de 350.000 dinars, pour l'ensemble des membres du conseil d'administration y compris les membres du comité permanent d'audit et du comité exécutif de crédit.

Hormis les conventions ci-dessus indiquées, votre conseil d'administration ne nous a donné avis d'aucune autre convention entrant dans le cadre des dispositions précitées.

Tunis, le 06 Mai 2011

Les Commissaires Aux Comptes

F.M.B.Z. KPMG TUNISIE

Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI

FINOR

Fayçal DERBEL

Banque de Tunisie

2, Rue de Turquie - Tunis

| |
|---|
| <p>ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010</p> |
|---|

Bilan

Engagements hors bilan

Etat de Résultat

Etat des Flux de Trésorerie

Notes aux Etats Financiers



BANQUE DE TUNISIE
BILAN
 SITUATION ARRETEE AU 31 Décembre 2010

(unité = 1000DT)

| ACTIF | Rubriques | Notes | déc-2010 | déc-2009 | variation |
|--------------------|---|-------|------------------|------------------|---------------|
| AC1 | Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT | 3.1 | 38 968 | 124 586 | -68,72% |
| AC2 | Créances sur les étab Bancaires et Financiers | 3.2 | 208 211 | 133 217 | 56,29% |
| AC3 | Créances sur la clientèle | 3.3 | 2 610 177 | 2 116 089 | 23,35% |
| AC4 | Portefeuille-titres commercial | 3.4 | 31 708 | 20 213 | 56,87% |
| AC5 | Portefeuille d'investissement | 3.5 | 188 288 | 166 107 | 13,35% |
| AC6 | Valeurs immobilisées | 3.6 | 44 464 | 42 037 | 5,77% |
| AC7 | Autres actifs | 3.7 | 20 592 | 14 591 | 41,13% |
| TOTAL ACTIF | | | 3 142 408 | 2 616 840 | 20,08% |

| PASSIF | Rubriques | Notes | déc-2010 | déc-2009 | variation |
|---------------------|---|-------|------------------|------------------|---------------|
| PA1 | BCT | | 0 | 0 | |
| PA2 | Dépôts et avoirs des étab Bancaires et Financiers | 4.1 | 59 791 | 46 560 | 28,42% |
| PA3 | Dépôts de la clientèle | 4.2 | 2 419 440 | 1 891 338 | 27,92% |
| PA4 | Emprunts et ressources spéciales | 4.3 | 103 944 | 129 036 | -19,45% |
| PA5 | Autres passifs | 4.4 | 91 484 | 105 233 | -13,07% |
| TOTAL PASSIF | | | 2 674 659 | 2 172 167 | 23,13% |

| CAPITAUX PROPRES | Notes | déc-2010 | déc-2009 | variation | |
|---|-------------------------|----------|------------------|------------------|---------------|
| CP1 | Capital social | 5.1 | 112 500 | 112 500 | 0,00% |
| CP2 | Réserves | 5.2 | 249 227 | 215 669 | 15,56% |
| CP3 | Autres capitaux propres | | 49 277 | 49 277 | 0,00% |
| CP5 | Report à nouveau | | 1 044 | 1 146 | -8,90% |
| CP6 | Bénéfice de l'exercice | | 55 701 | 66 081 | -15,71% |
| TOTAL CAPITAUX PROPRES | | | 467 749 | 444 673 | 5,19% |
| TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES | | | 3 142 408 | 2 616 840 | 20,08% |



BANQUE DE TUNISIE

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

SITUATION ARRETEE AU 31 Décembre 2010

(unité = 1000DT)

| HORS BILAN | Notes | déc-2010 | déc-2009 | variation |
|---|-------|------------------|------------------|---------------|
| Passifs éventuels | 6.1 | 345 443 | 284 063 | 21,61% |
| HB1 Cautions, avals et autres garanties données | | 214 617 | 186 580 | 15,03% |
| HB2 Crédits documentaires | | 130 826 | 97 483 | 34,20% |
| Engagements donnés | | 643 437 | 322 185 | 99,71% |
| HB4 Engagements de financement donnés | 6.2 | 640 466 | 320 883 | 99,60% |
| HB5 Engagements sur titres | | 2 971 | 1 302 | 128,15% |
| Engagements reçus | | 1 382 238 | 1 075 933 | 28,47% |
| HB6 Engagements de financement reçus | | 79 000 | 79 000 | 0,00% |
| HB7 Garanties reçues | 6.3 | 1 303 238 | 996 933 | 30,72% |



BANQUE DE TUNISIE

ETAT DE RESULTAT

AU 31 Décembre 2010

(Unité = en 1000 DT)

| Rubriques | Notes | déc.-10 | déc.-09 | variation |
|--|-------|-----------------------|-----------------------|----------------------|
| <u>Produits d'exploitation bancaire</u> | | | | |
| Intérêts et revenus assimilés | 7.1 | 164 450 | 147 283 | 11,7% |
| Commissions (en produits) | 7.2 | 33 052 | 28 867 | 14,5% |
| Gains sur portef-titres commercial et opérations financières | 7.3 | 10 458 | 11 459 | -8,7% |
| Revenus du portefeuille d'investissement | 7.4 | 10 118 | 7 989 | 26,7% |
| <u>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE</u> | | <u>218 078</u> | <u>195 597</u> | <u>11,5%</u> |
| <u>Charges d'exploitation bancaire</u> | | | | |
| Intérêts encourus et charges assimilées | 7.5 | 69 270 | 61 826 | 12,0% |
| Commissions encourues | | 1 035 | 868 | 19,2% |
| <u>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</u> | | <u>70 305</u> | <u>62 694</u> | <u>12,1%</u> |
| <u>PRODUIT NET BANCAIRE</u> | | <u>147 773</u> | <u>132 903</u> | <u>11,2%</u> |
| Dotations aux provisions & corrections de valeur sur créances et passif | 7.6 | 38 760 | 13 523 | 186,6% |
| Dotations aux provisions & corrections de valeur sur portefeuille invest | 7.7 | 759 | -1 413 | -153,7% |
| Autres produits d'exploitation | | 515 | 535 | -3,7% |
| Frais de personnel | | 25 445 | 23 934 | 6,3% |
| Charges générales d'exploitation | | 10 870 | 9 767 | 11,3% |
| Dotations aux amortissements sur immobilisations | | 5 992 | 5 554 | 7,9% |
| <u>RESULTAT D'EXPLOIATION</u> | | <u>66 462</u> | <u>82 073</u> | <u>-19,0%</u> |
| Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires | | 318 | 1 153 | |
| Impôt sur les bénéfices | | 11 079 | 17 145 | -35,4% |
| <u>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</u> | | <u>55 701</u> | <u>66 081</u> | <u>-15,7%</u> |



BANQUE DE TUNISIE

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE

Période du 01/01/2009 au 30/06/2010
(en milliers de Dinars)

| | Notes | déc.-10 | déc.-09 |
|--|-------|-----------------------|------------------------|
| <u>ACTIVITES D'EXPLOITATION</u> | | | |
| Produits d'exploitation bancaire encaissés | 8.1 | 207 980 | 187 261 |
| Charges d'exploitation bancaire décaissées | 8.2 | -66 106 | -66 644 |
| Dépôts / retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers | | -31 018 | 22 945 |
| Prêts et avances / remboursement prêts et avances accordés à la clientèle | | -525 313 | -380 012 |
| Dépôts / retraits de dépôts de la clientèle | | 523 512 | 172 791 |
| Titres de placement | | 0 | 0 |
| Sommes versées au personnel et créditeurs divers | | -34 554 | -37 983 |
| Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation | | -18 247 | 2 251 |
| Impôt sur les bénéfices | | -21 716 | -19 546 |
| <u>FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION</u> | | <u>34 538</u> | <u>-118 937</u> |
| <u>ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</u> | | | |
| Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement | | 10 175 | 8 162 |
| Acquisition/ cessions sur portefeuille d'investissement | | -22 997 | -48 462 |
| Acquisition/ cession sur immobilisations | | -8 204 | -2 201 |
| <u>FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</u> | | <u>-21 026</u> | <u>-42 501</u> |
| <u>ACTIVITES DE FINANCEMENT</u> | | | |
| Emission d'actions | | 0 | 0 |
| Emissions d'emprunts | | 0 | 0 |
| Remboursements d'emprunts | | 0 | 0 |
| Augmentation/diminution ressources spéciales | | -24 700 | -24 468 |
| Dividendes versés | 8.3 | -32 625 | -22 500 |
| <u>FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT</u> | | <u>-57 325</u> | <u>-46 968</u> |
| Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice | | -43 813 | -208 406 |
| Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice | | 229 390 | 437 796 |
| <u>LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE</u> | | <u>185 577</u> | <u>229 390</u> |



BANQUE DE TUNISIE

NOTES ANNEXES

AUX ETATS FINANCIERS

ARRETES AU 31 DECEMBRE 2010

1 – PRESENTATION DE LA BANQUE :

La Banque de Tunisie est une société anonyme au capital de 112.500.000 dinars, créée en 1884, et régie par la loi n° 2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit telle que modifiée par la loi n° 2006-19 du 02 mai 2006.

La Banque de Tunisie est une banque universelle privée. Son capital social est divisé en 112 500 000 actions de 1 DT chacune, réparties comme suit :

| ACTIONNAIRES | MONTANT EN MDT | POURCENTAGE |
|-------------------------------|-----------------------|--------------------|
| Actionnaires Tunisiens | 88 325 | 78,51% |
| Actionnaires Etrangers | 24 121 | 21,44% |
| Dont BFCM | 22 500 | 20,00% |
| Autres | 54 | 0,05% |
| Total | 112 500 | 100,00% |

2- PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES :

Les états financiers de la Banque de Tunisie arrêtés au 31 Décembre 2010 ont été établis conformément :

- A la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996, relative au système comptable des entreprises ;
- Au décret n° 96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité financière ;
- A l'arrêté du ministre des finances du 31 décembre 1996, portant approbation des normes comptables ;
- A l'arrêté du ministre des finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables techniques ;
- A l'arrêté du ministre des finances du 25 mars 1999, portant approbation des normes comptables sectorielles relatives aux établissements bancaires.

2.1 Constatation des créances douteuses et évaluation des provisions :

Les engagements constatés au bilan et en hors bilan sont classés et provisionnés conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991.

2.1.1 La classification des créances :

(i) Les actifs courants (Classe 0)

Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais paraît assuré.

(ii) Les actifs nécessitant un suivi particulier (Classe 1)

Ce sont les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré et qui sont détenus sur des entreprises opérant dans un secteur d'activité qui connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

Les retards de paiement des intérêts ou du principal n'excèdent pas les 90 jours.

(iii) Les actifs incertains (Classe 2)

Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est incertain et qui sont détenus sur des entreprises qui connaissent des difficultés financières ou autres pouvant mettre en cause leur viabilité et nécessitant la mise en œuvre de mesures de redressement.

Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 90 jours sans excéder 180 jours.

(iv) Les actifs préoccupants (Classe 3)

Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé et qui sont détenus sur des entreprises qui représentent avec plus de gravité les caractéristiques de la classe 2.

Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 180 jours sans excéder 360 jours.

(v) Les actifs compromis (Classes 4)

Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours, les actifs restés en suspens pour un délai supérieur à 360 jours ainsi que les créances contentieuses.

2.1.2 Les provisions :

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux prévus par la Banque Centrale de Tunisie dans la circulaire n° 91-24 et sa note aux banques n°93-23.

L'application de la réglementation prudentielle conduit à retenir des taux minimums de provision par classe d'actifs.

| Classe | Taux de provision |
|--------|-------------------|
| 0 et 1 | 0% |
| 2 | 20% |
| 3 | 50% |
| 4 et 5 | 100% |

Ces provisions sont constituées individuellement sur les créances auprès de la clientèle.

2.1.3 La constatation des intérêts et commissions :

Les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au prorata-temporis. Les commissions sont enregistrées selon le critère de l'encaissement. Les intérêts cessent d'être comptabilisés au moment de la constatation du caractère douteux des créances sur lesquelles se rapportent ces intérêts.

L'article 9 de la circulaire 91-24 de la Banque Centrale de Tunisie prévoit que les intérêts et les agios débiteurs relatifs aux créances classées dans les classes 2, 3 et 4, définies dans le paragraphe précédent, ne doivent être comptabilisés en chiffre d'affaires qu'au moment de leur encaissement. Ainsi, tout intérêt ayant été précédemment comptabilisé mais non payé est déduit du résultat et comptabilisé en agios réservés.

2.2 Portefeuille encaissement / Comptes exigibles après encaissement :

Les éléments détenus par la banque pour le compte de tiers, en attente d'encaissement, ne figurent pas dans les états financiers. La banque a opté pour leur traitement au sein de la comptabilité financière en utilisant des comptes matières spécifiques à ces valeurs. Les comptes utilisés sont annulés pour le besoin de la présentation des états financiers.

2.3 Le Portefeuille-titres :

2.3.1 Composition du portefeuille-titres :

Le portefeuille des titres est composé du portefeuille-titres commercial et du portefeuille d'investissement.

(i) Le portefeuille-titres commercial

Le portefeuille-titres commercial comprend:

- a) Titres de transaction : ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention et par leur liquidité.
- b) Titres de placement : ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement.

(ii) Le portefeuille d'investissement :

Il s'agit des titres acquis avec l'intention de les détenir durablement. Ils sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais d'achat exclus.

2.3.2 Comptabilisation et évaluation en date d'arrêté :

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement.

A la date d'arrêté des comptes, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

- Les titres de transaction : ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation de cours consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.
- Les titres de placement : ces titres sont valorisés, pour chaque titre séparément, à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes des uns avec les pertes latentes sur d'autres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provisions, contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

- Les titres d'investissement : le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivants :
 - Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ;
 - L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

2.3.3 La comptabilisation des intérêts sur titres :

Les intérêts sont comptabilisés en tenant compte de la séparation des exercices. Ainsi, les intérêts à recevoir sur les bons du Trésor souscrits sont inclus dans la valeur des titres et constatés en résultat de la période.

2.4 Les règles de conversion des opérations en devises :

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires, les états financiers sont arrêtés en tenant compte des créances et des dettes en devises et de la position de change en devises converties sur la base du dernier cours de change interbancaire du mois de décembre 2010. Les gains et pertes de change résultant de la réévaluation de la position de change sont pris en compte dans le résultat arrêté au 31-12-2010.

2.5 Les immobilisations :

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et sont amorties linéairement aux taux suivants :

| | 31/12/2010 | 31/12/2009 |
|--------------------------------|------------|------------|
| Immeubles | 5% | 5% |
| Matériel et mobilier de bureau | 10% | 10% |
| Matériel roulant | 20% | 20% |
| Matériel informatique | 14,29% | 14,29% |
| Logiciels informatiques | 33,33% | 33,33% |

2.6 Impôts sur les bénéfices :

Le résultat fiscal est déterminé en application des règles du droit commun. Toutefois, et conformément aux dispositions de la loi de finances pour la gestion 2006, la déduction des provisions pour créances douteuses et des provisions pour dépréciation des titres a été faite dans la limite de 100% du bénéfice imposable.

2.7 Constatations des opérations de leasing

La Banque de Tunisie pratique le leasing en tant qu'activité de crédit au sein de ses services d'engagements. Les biens acquis dans le cadre de l'exercice de ces opérations de leasing sont momentanément constatés dès leur acquisition dans un compte de débiteurs divers en attente de mise en force du contrat de leasing.

A la mise en force du contrat du leasing, c'est l'approche économique qui est appliquée pour la constatation de l'opération de leasing à l'actif de la Banque. Ces actifs sont comptabilisés en tant que crédits à la clientèle et sont classés parmi les opérations avec la clientèle.

Les loyers encaissés par la Banque sur ces opérations de leasing sont constatés dans ses livres comptables comme suit : le principal vient en déduction du montant du crédit leasing accordé à la clientèle et les intérêts sont constatés dans les produits de la Banque.

3- NOTES RELATIVES AU BILAN - ACTIFS :

3.1 Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT :

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

| | 31/12/2010 | 31/12/2009 |
|----------------------------|---------------|----------------|
| Banque Centrale de Tunisie | 20 864 | (i) 108 684 |
| Caisse dinars et devises | 16 004 | 15 166 |
| Compte courant postal | -8 | 375 |
| Traveller's Chèques | 36 | 26 |
| Monnaies et matières | 2 072 | 335 |
| | <u>38 968</u> | <u>124 586</u> |

(i) Dont 70.453 mille dinars de prêts au jour le jour et à terme auprès de la BCT. Le chiffre retraité pour les besoins de la comparabilité est 38.231 M.TND

3.2 Créances sur les établissements bancaires et financiers :

Ce poste comprend les créances liées à des prêts ou avances détenus sur les établissements bancaires ainsi que les créances sur les établissements financiers tels que définis par la législation en vigueur, notamment les sociétés de leasing et les sociétés de factoring.

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

| | <u>31/12/2010</u> | <u>31/12/2009</u> |
|---|-------------------|-------------------|
| Prêts au jour le jour et à terme aux banques | 122 000 | 42 000 |
| Prêts aux organismes financiers spécialisés | 8 445 | 11 733 |
| Correspondants étrangers | 3 446 | 3 549 |
| Placements en devises | 73 830 | 75 240 |
| Banques et correspondants en Dinars convertibles | 4 | 2 |
| Intérêts réescompte prêts sur marché monétaire | 339 | 251 |
| Intérêts réescompte comptes banques et correspondants | 0 | 0 |
| Intérêts réescompte Prêts aux organismes fin. spécialisés | 147 | 442 |
| | <u>208 211</u> | <u>133 217</u> |

3.3 Créances sur la clientèle :

Les créances sur la clientèle sont analysées comme suit :

| | <u>31/12/2010</u> | <u>31/12/2009</u> |
|---|-------------------|-------------------|
| Comptes ordinaires débiteurs | 213 864 (1) | 201 341 |
| Portefeuille escompte ordinaire | 2 161 509 (2) | 1 692 629 |
| Crédits au personnel | 24 304 | 21 803 |
| Créances sur crédit bail | 10 601 | 11 128 |
| Autres crédits à la clientèle | 65 529 (4) | 15 357 |
| Crédits sur ressources spéciales | 99 678 (3) | 130 280 |
| Créances classées sur ressources ordinaires | 149 311 | 127 599 |
| Créances classées sur ressources spéciales | 6 489 | 3 474 |
| Créances rattachées aux comptes de la clientèle | 21 210 | 21 663 |
| Total brut | <u>2 752 495</u> | <u>2 225 274</u> |
| Agios réservés comptabilisés | -2 436 | -1 897 |
| Provisions pour crédits à la clientèle au bilan | -139 882 (5) | -107 288 |
| Total net | <u>2 610 177</u> | <u>2 116 089</u> |

(1) Comptes débiteurs de la clientèle :

Le solde de ce compte correspond aux comptes débiteurs des clients ordinaires (Clients classés 0 et 1).

(2) Porte feuille escompte ordinaire :

Au niveau de cette rubrique figure un engagement de 16.917 mille dinars accordé aux sociétés de leasing.

(3) Crédits sur ressources spéciales :

Ces crédits sont financés sur des fonds spéciaux d'origine budgétaire ou extérieure, affectés à des opérations de financement spécifiques.

(4) Autres crédits à la clientèle :

Le solde de cette rubrique est détaillé comme suit :

| | <u>31/12/2010</u> | <u>31/12/2009</u> |
|--|-------------------|-------------------|
| Avances sur comptes à terme et bons de caisse | 65 273 | 14 999 |
| Impayés à 1 ^{ère} et 2 ^{ème} présentation ou chez l'huissier | 256 | 358 |
| | <u>65 529</u> | <u>15 357</u> |

(5) Provisions sur crédits à la clientèle :

La variation des provisions sur créances douteuses s'analyse comme suit :

| | <u>31/12/2010</u> |
|--|-------------------|
| Provisions au 31 Décembre 2009 | 107 288 |
| Radiations de créances en 2010 | 0 |
| Dotations et reprise en 2010 | 32 594 |
| Solde des provisions sur créances au bilan au 31 Décembre 2009 | <u>139 882</u> |

3.4 Portefeuille-titres commercial :

Le portefeuille-titres commercial s'analyse comme suit :

| | <u>31/12/2010</u> | <u>31/12/2009</u> |
|-----------------------|-------------------|-------------------|
| Titres de transaction | 31 031 | 19 882 |
| Créances rattachées | 677 | 331 |
| | <u>31 708</u> | <u>20 213</u> |

3.5 Portefeuille d'investissement :

Le portefeuille d'investissement s'analyse comme suit :

| | <u>31/12/2010</u> | <u>31/12/2009</u> |
|---|-------------------|-------------------|
| Titres de participation libérés | 152 493 | 151 749 |
| Titres d'investissement | 3 967 | 5 875 |
| Obligations | 4 502 | 3 876 |
| Fonds Gérés | 31 637 | 7 500 |
| Créances rattachées au portefeuille titres d'investissement | 149 | 206 |

| | | |
|---|----------------|----------------|
| Total brut | 192 748 | 169 206 |
| Provisions pour dépréciations de titres | -4 460 | -3 099 |
| Total net | 188 288 | 166 107 |

3.6 Valeurs immobilisées :

Cette rubrique s'analyse comme suit :

| | 31/12/2010 | 31/12/2009 |
|---|-------------------|-------------------|
| Valeurs brutes en début d'exercice | 105 658 | 102 903 |
| Acquisitions | 9 490 | 6 642 |
| Cessions et régularisations | -1 661 | -3 887 |
| Valeurs brutes en fin d'exercice | 113 487 | 105 658 |
| Amortissements | -69 023 | -63 621 |
| Valeurs nettes en fin d'exercice | 44 464 | 42 037 |

3.7 Autres actifs :

Cette rubrique se détaille ainsi :

| | 31/12/2010 | 31/12/2009 |
|-------------------------------|-------------------|-------------------|
| Comptes de régularisation | 7 306 (1) | 7 041 |
| Siège, succursales et agences | 972 | 3 102 |
| Débiteurs divers | 12 314 | 4 448 |
| | 20 592 | 14 591 |

(1) Les comptes de régularisation s'analysent comme suit :

| | 31/12/2010 | 31/12/2009 |
|---------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Compensation reçue | 3 048 | 2 405 |
| Agios, débits à régulariser et divers | 4 766 | 4 378 |
| Compte d'ajustement devises | -508 | 258 |
| | 7 306 | 7 041 |

4- NOTES RELATIVES AU BILAN – PASSIFS :

4.1 Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers :

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

| | <u>31/12/2010</u> | <u>31/12/2009</u> |
|-------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Emprunts au jour le jour et à terme | 46 354 | 33 694 |
| Banques et correspondants étrangers | 10 191 | 10 515 |
| Organismes financiers spécialisés | 3 113 | 2 210 |
| Dettes rattachées | 133 | 136 |
| Banques et correspondants dinars | 0 | 5 |
| | <u>59 791</u> | <u>46 560</u> |

4.2 Dépôts de la clientèle :

Cette rubrique se détaille comme suit :

| | <u>31/12/2010</u> | <u>31/12/2009</u> |
|---|-------------------|-------------------|
| Comptes à vue | 668 878 | 617 163 |
| Comptes d'épargne | 551 586 (1) | 484 249 |
| Comptes à terme et bons de caisse | 927 101 | 503 434 |
| Certificats de dépôts | 202 500 | 223 000 |
| Autres sommes dues à la clientèle | 49 227 | 47 935 |
| Dettes rattachées aux comptes de la clientèle | 20 148 | 15 557 |
| | <u>2 419 440</u> | <u>1 891 338</u> |

(1) Les comptes d'épargne sont analysés ainsi :

| | <u>31/12/2010</u> | <u>31/12/2009</u> |
|----------------------------------|-------------------|-------------------|
| Comptes spéciaux d'épargne | 531 928 (i) | 462 379 |
| Compte épargne logement | 18 014 | 20 055 |
| Compte épargne horizon | 1 262 | 1 576 |
| Comptes d'épargne investissement | 58 (ii) | 62 |
| Comptes d'épargne actions | 189 | 173 |
| Comptes d'épargne avenir | 135 | 4 |
| | <u>551 586</u> | <u>484 249</u> |

(i) Les comptes spéciaux d'épargne sont des comptes d'épargne ordinaires ouverts par les personnes physiques.

(ii) Les comptes d'épargne investissement sont ouverts conformément à la législation fiscale en vigueur pour la promotion de l'investissement.

4.3 Emprunts et ressources spéciales :

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

| | <u>31/12/2010</u> | <u>31/12/2009</u> |
|---|-----------------------|-----------------------|
| Ressources extérieures | 99 458 | 124 642 |
| Ressources budgétaires | 2 952 | 2 468 |
| Charges rattachées aux emprunts et ressources spéciales | 1 534 | 1 926 |
| | <u><u>103 944</u></u> | <u><u>129 036</u></u> |

4.4 Autres passifs :

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

| | <u>31/12/2010</u> | <u>31/12/2009</u> |
|---------------------------|----------------------|-----------------------|
| Comptes de régularisation | 60 891 (i) | 64 624 |
| Créditeurs divers | 7 693 | 17 505 |
| Provisions | 22 900 (ii) | 23 104 |
| | <u><u>91 484</u></u> | <u><u>105 233</u></u> |

(i) Les comptes de régularisation s'analysent comme suit :

| | <u>31/12/2010</u> | <u>31/12/2009</u> |
|--|----------------------|----------------------|
| Compensation à régler | 50 720 | 54 820 |
| Agios, Crédits à régulariser et divers | 10 171 | 9 804 |
| Comptes d'ajustement devises | 0 | 0 |
| | <u><u>60 891</u></u> | <u><u>64 624</u></u> |

(ii) Les provisions pour risques et charges sont analysées comme suit :

| | <u>31/12/2010</u> | <u>31/12/2009</u> |
|---------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Provisions pour risques et charges | 8 209 | 7 737 |
| Provisions pour congés payés | 1 433 | 1 587 |
| Provisions pour créances hors bilan | 7 688 | 7 172 |
| Provisions pour prime d'intéressement | 5 570 | 6 608 |
| | <u><u>22 900</u></u> | <u><u>23 104</u></u> |

5 NOTES RELATIVES AUX CAPITAUX PROPRES

La variation des capitaux propres se présente comme suit :

| | <u>31-déc.-09</u> | <u>Affectation du</u> <u>résultat (1)</u> | <u>Autres</u> <u>Variations</u> | <u>31-déc.-10</u> |
|--|-----------------------|--|------------------------------------|-----------------------|
| <u>Capital</u> | <u>112 500</u> | - | | <u>112 500</u> |
| <u>Réserves et report à nouveau</u> | <u>266 092</u> | <u>33 456</u> | <u>0</u> | <u>299 548</u> |
| Réserve légale | 7 500 | 3 361 | | 10 861 |
| Réserve de prévoyance | 181 422 | 25 500 | 487 | 207 409 |
| Réserve à régime spécial | 26 747 | 1197 | -487 | 27 457 |
| Réserve pour Réinv.Exo | 0 | 3 500 | | 3 500 |
| Report à nouveau | 1 146 | -102 | | 1 044 |
| Autres capitaux propres | 49 277 | | | 49 277 |
| <u>Dividendes distribués</u> | <u>-</u> | <u>32 625</u> | | <u>-</u> |
| <u>Résultat de la période</u> | <u>66 081</u> | <u>-66 081</u> | | <u>55 701</u> |
| <u>Situation nette</u> | <u>444 673</u> | | | <u>467 749</u> |

(1) Le résultat de l'exercice 2009 a été affecté conformément aux résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 07 Mai 2010.

6. NOTES RELATIVES AUX ENGAGEMENTS HORS BILAN :

6.1 Passifs éventuels

La Banque de Tunisie a signé une convention de garantie avec PROPARCO garantissant conjointement et à parts égales les porteurs des parts du fonds commun de placement « FCP CAPITALISATION ET GARANTIES » pour une valeur minimale de vente à la date de liquidation du FCP fixée au 03/04/2017.

Crédits documentaires

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

| | <u>31/12/2010</u> | <u>31/12/2009</u> |
|---|-----------------------|----------------------|
| Ouverture de crédits documentaires | 122 377 | 89 266 |
| Engagements en faveur des banques installées à l'étranger | 8 449 | 8 217 |
| | <u>130 826</u> | <u>97 483</u> |

6.2 Engagements de financement donnés :

Ce sont les accords de financement et les ouvertures de lignes de crédit confirmées que la banque s'est engagée à mettre à la disposition d'autres établissements bancaires et financiers et d'agents économiques.

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

| | <u>31/12/2010</u> | <u>31/12/2009</u> |
|--|-------------------|-------------------|
| Crédits notifiés et non utilisés | 220 927 | 201 763 |
| Engagements en faveur des banques résidentes | 419 539 | 119 120 |
| | <u>640 466</u> | <u>320 883</u> |

6.3 Garanties reçues :

La valeur des garanties reçues de la clientèle présentée en hors bilan s'élève au 31/12/2010 à 1.303.238 milles dinars. Elle est déterminée comme suit :

- ✓ Seules les garanties réelles (au sens de la circulaire n° 91-24) ont été prises en compte ;
- ✓ Les garanties financières relatives à des créances classées ont fait l'objet d'une évaluation individuelle ;
- ✓ La valeur de ces garanties est retenue, dans la limite de la créance correspondante.

7. NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT :

7.1 Intérêts et revenus assimilés :

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

| | <u>31/12/2010</u> | <u>31/12/2009</u> |
|---|-------------------|-------------------|
| Produits sur opérations avec la clientèle | 162 116 (1) | 137 481 |
| Produits sur opérations interbancaires | 2 334 | 9 802 |
| | <u>164 450</u> | <u>147 283</u> |

- (1) Il s'agit des intérêts encaissés complétés des intérêts à recevoir et rattachés à l'exercice 2010 sur les crédits accordés à la clientèle. Ce solde est détaillé comme suit par nature de crédit :

| | <u>31/12/2010</u> | <u>31/12/2009</u> |
|------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Revenus du portefeuille escompte | 139 113 | 115 374 |
| Revenus des comptes débiteurs | 19 573 | 18 392 |
| Commissions sur avals et cautions | 2 463 | 2 665 |
| Produits sur opérations de leasing | 967 | 1 050 |
| | <u><u>162 116</u></u> | <u><u>137 481</u></u> |

7.2 Commissions :

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

| | <u>31/12/2010</u> | <u>31/12/2009</u> |
|---|----------------------|----------------------|
| Commissions sur comptes | 7 118 | 7 134 |
| Opérations guichet et opérations diverses | 1 338 | 1 236 |
| Opérations sur titres | 4 862 | 4 338 |
| Opérations avec l'étranger | 3 690 | 2 940 |
| Commissions sur moyens de paiement | 6 306 | 5 282 |
| Commissions de gestion | 9 738 | 7 937 |
| | <u><u>33 052</u></u> | <u><u>28 867</u></u> |

7.3 Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières :

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

| | <u>31/12/2010</u> | <u>31/12/2009</u> |
|--------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Gains nets sur opérations de change | 8 949 | 7 320 |
| Gains nets sur titres de transaction | 1 509 | 4 139 |
| | <u><u>10 458</u></u> | <u><u>11 459</u></u> |

7.4 Revenus du portefeuille d'investissement :

Le solde de cette rubrique englobe les dividendes et revenus assimilés encaissés sur le portefeuille des titres de participation et les intérêts relatifs aux obligations. Il s'analyse comme suit :

| | <u>31/12/2010</u> | <u>31/12/2009</u> |
|-------------------------------------|----------------------|---------------------|
| Revenus des titres de participation | 8 740 | 7 704 |
| Revenus des obligations | 1 378 | 285 |
| | <u><u>10 118</u></u> | <u><u>7 989</u></u> |

Conformément aux normes comptables applicables en Tunisie, les plus values réalisées sur les titres d'investissement sont présentées dans la rubrique « dotations aux provisions et corrections de valeur sur portefeuille d'investissement ».

7.5 Intérêts encourus et charges assimilées :

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

| | <u>31/12/2010</u> | <u>31/12/2009</u> |
|--|-------------------|-------------------|
| Intérêts sur les dépôts de la clientèle | 61 482 | 53 124 |
| Charges sur emprunts et ressources spéciales | 6 025 | 7 365 |
| Charges sur opérations interbancaires | 1 763 | 1 337 |
| | <u>69 270</u> | <u>61 826</u> |

7.6 Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur actifs :

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

| | <u>31/12/2010</u> | | <u>31/12/2009</u> |
|---|-------------------|------|-------------------|
| Dotation nettes aux provisions pour créances | 33 110 | (i) | 4 159 |
| provisions pour risque opérationnel et AED | 624 | | 2 266 |
| Provisions pour congés payés | 141 | | 670 |
| Provisions pour apurement des comptes | 0 | | 1 221 |
| provisions pour prime d'intéressement | 5 570 | (ii) | 6 036 |
| Créances irrécouvrables passées par perte | 162 | | 13 |
| Perte diverses d'exploitation | 310 | | 0 |
| Recouvrement sur créances radiées | -1 006 | | -720 |
| reprises de provisions sur risques et charges | -151 | | -122 |
| | <u>38 760</u> | | <u>13 523</u> |

- (i) il s'agit de la dotation nette pour provisions affectées aux créances classées
- (ii) C'est la dotation aux provisions constituée pour la couverture de la prime d'intéressement à régler en 2011.

7.7 Dotations aux provisions et correction de valeur sur portefeuille d'investissement

Ce poste comprend les dotations aux provisions pour dépréciation des titres de participation et du solde en plus ou moins values sur les titres d'investissements. Il est détaillé comme suit :

| | <u>31/12/2010</u> | <u>31/12/2009</u> |
|---|--------------------|---------------------|
| Dotations nettes aux provisions pour titres | -1 361 | -5 |
| Moins value réalisée sur titres d'investissement | -1 438 | 0 |
| Plus values réalisées sur titres d'investissement | 2 040 | 1 418 |
| | <u><u>-759</u></u> | <u><u>1 413</u></u> |

8. NOTES RELATIVES A L'ETAT DES FLUX DE TRESORERIE

8.1 Produits d'exploitation encaissés

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

| | <u>31/12/2010</u> | <u>31/12/2009</u> |
|--|-----------------------|-----------------------|
| Intérêts et revenus assimilés | 164 450 | 147 283 |
| Commissions en produits | 33 052 | 28 867 |
| Gain sur portefeuille titre commercial et autres produits financiers | 10 458 | 11 459 |
| Ajustement des comptes d'actif | 20 | -348 |
| | <u><u>207 980</u></u> | <u><u>187 261</u></u> |

8.2 Charges d'exploitations décaissées

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

| | <u>31/12/2010</u> | <u>31/12/2009</u> |
|---|-----------------------|-----------------------|
| Intérêts encourus et charges assimilées | -70 305 | -62 694 |
| Ajustement des comptes du passif | 4 199 | -3 950 |
| | <u><u>-66 106</u></u> | <u><u>-66 644</u></u> |

8.3 Dividendes versés

Les dividendes versés par la Banque de Tunisie courant l'exercice 2010 ont été calculés conformément aux résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 07 Mai 2010. Ils se sont élevés à 32.625 mille dinars.

9. NOTE SUR LES TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

En application de la norme comptable relative aux parties liées, les principales transactions avec ces parties ayant des effets sur les comptes de la Banque de Tunisie arrêtés au 31 décembre 2010 se présentent comme suit :

9.1 Opérations avec la Société de Bourse de Tunisie SBT

La BT a conclu plusieurs conventions avec la SBT. En vertu de ces conventions la BT assure une action commerciale au profit de la SBT et met à sa disposition les logistiques nécessaires à son fonctionnement. La BT affecte au profit de SBT son personnel salarié et lui refacture les charges y afférentes trimestriellement. En rémunération de ces services, SBT rétrocède à la BT 50% de ses commissions de courtage, soit un montant de 262 mille dinars encaissé en 2010.

9.2 Opérations avec les SICAV

BT assure pour le compte de SICAV RENDEMENT et SICAV CROISSANCE les fonctions de dépositaire exclusif des titres et des fonds. En rémunération de ces prestations, la BT perçoit des commissions de dépôt à hauteur de 0,6% de l'actif net de Sicav Rendement et 0,1% de l'actif net de Sicav Croissance.

9.3 Opérations avec FOSA

La rémunération brute facturée à FOSA au titre du service financier fourni par la BT s'élève à 3 mille dinars au titre de l'exercice 2010.

9.4 Opérations avec Placements de Tunisie

La BT met à la disposition de Placements de Tunisie les locaux, équipements et logistiques nécessaires à l'exercice de son activité moyennant une rémunération annuelle de 40 mille dinars hors taxes. Cette rémunération couvre également le service financier assuré par la BT à Placements de Tunisie.

9.5 Opérations avec ASTREE

La BT a conclu avec l'ASTREE une convention de service financier et d'administration des titres formant son capital. En rémunération de ses services, la BT perçoit une commission annuelle nette de 30.000 dinars.

L'encours au 31 décembre 2010 des placements effectués par l'ASTREE chez la Banque de Tunisie totalise 64.480 Mille dinars dont 16.800 de placements à terme et 48.000 sous forme de certificat de dépôts.

9.6 Opérations avec DIRECT PHONE SERVICES

La BT loue des locaux à DPS pour le besoin de son activité en Tunisie. Le loyer est fixé à 130 mille dinars par an. Aussi, la BT est chargée des services financiers de DPS moyennant une commission annuelle de 15 mille dinars hors taxes.

9.7 Opérations avec INTERNATIONAL INFORMATION DEVELOPMENTS IID

La BT loue des locaux à IID pour le besoin de son activité en Tunisie. Le loyer est fixé à 50 mille dinars par an. Aussi, la BT est chargée des services financiers de IID moyennant une commission annuelle de 15 mille dinars hors taxes.

9.8 Opérations avec la Société des Entrepôts Tunisiens SET

La BT héberge le siège social de la SET et lui fait bénéficier de toutes les commodités nécessaires à l'exercice de son activité, moyennant une rémunération annuelle de 3 mille dinars hors taxes.

9.9 Opérations avec SPFT CARTHAGO

La BT a conclu une convention avec SPFT CARTHAGO en vertu de laquelle la BT héberge le siège social de cette société et lui assure un service financier. La rémunération encaissée par la BT pour ses services financiers s'élève à 15 mille dinars hors taxes.

La BT assure également les services financiers de la SCAN (filiale de SPFT CARTHAGO) moyennant une rémunération annuelle de 10 mille dinars hors taxes.

9.10 Opérations avec la Générale de Participations

La BT a conclu une convention avec la société Générale de Participations en vertu de laquelle la BT héberge le siège social de cette société et lui assure un service financier. La rémunération encaissée par la BT pour ses services financiers s'élève à 40 mille dinars hors taxes.

9.11 Opérations avec la Générale d'Investissement de Tunisie

La BT a conclu une convention avec la Générale d'Investissement de Tunisie en vertu de laquelle la BT héberge le siège social de cette société et lui assure un service financier et administratif. La rémunération encaissée par la BT pour ses services financiers s'élève à 3 mille dinars hors taxes.

9.12 Opérations avec la Générale Immobilière de Tunisie GIT SA

La BT a conclu une convention avec la GIT SA en vertu de laquelle la BT héberge le siège social de cette société et lui assure un service financier et administratif. La rémunération encaissée par la BT pour ses services financiers s'élève à 10 mille dinars hors taxes.

9.13 Opérations avec BT SICAR

En vertu de la convention de gestion de fonds à capital risque, BT SICAR assure pour le compte de la BT la gestion des fonds déposés auprès d'elle. L'encours au 31 décembre 2010 des fonds gérés s'élève à 10.500 mille dinars. Une provision de 2 042 mille dinars a été constituée en couverture du risque de dépréciation de ces fonds.

En rémunération de sa gestion, BT SICAR perçoit une commission de 1% l'an déterminée sur la base des actifs valorisés à la fin de chaque année. Elle perçoit, également, une commission de performance égale à 20% du montant des plus-values réalisées.

La BT assure des services financiers à BT SICAR moyennant une commission annuelle de 10 mille dinars hors taxes.

9.14 Opérations avec les administrateurs

L'encours net des engagements (Bilan et Hors bilan) sur le Groupe karthago s'élève au 31/12/2010 à 138.678 mille dinars. Ces engagements sont totalement couverts par des garanties réelles inscrites en hors bilan.

Les dépôts de ce groupe chez la Banque totalisent 72.195 mille dinars au 31/12/2010.

10. NOTE SUR LES EVENEMENTS POSTERIEURS

Ces états financiers sont arrêtés en tenant compte des événements postérieurs à la date de clôture de l'exercice 2010. C'est ainsi que la classification des créances et les provisions constituées en 2010 tiennent compte des événements de janvier 2011.

L'impact des événements de janvier 2011 sur le réseau et les équipements de la banque suite aux dommages matériels subis est estimé à 450 mille dinars, dont 300 mille dinars sont provisionnés en 2010.

Le conseil d'administration du 13 avril 2011 a autorisé la publication de ces états financiers. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.